

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---°---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---°---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 15 décembre 2023 de Monsieur Alexandre THOREL, Direction de l'Assainissement, Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à BETHUNE (62411),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux **raccordement au réseau d'assainissement**, 236 rue du Docteur Bailliet à Isbergues (62330),

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SADE-CGTH, rue du Centre à MARLES LES MINES (62540),

ARRETE

Article 1

Les dépôts de matériaux et de matériels sont autorisés du lundi 15 janvier 2024 jusqu'au 26 janvier 2024 inclus, face à l'immeuble situé 236 rue du Docteur Bailliet à Isbergues (62330), pour l'exécution des travaux.

Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

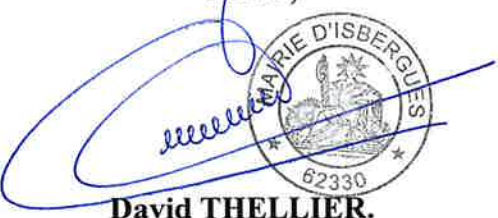

Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 29 DEC. 2023

Le Maire,



David THELLIER.